

## Décision relative à l'arrivée à échéance d'usages de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/2049 du 24 novembre 2021, renouvelant l'approbation de la substance active cyperméthrine conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TALISMA EC***

*de la société                      ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL*

*numéro de dossier              n°2022-3522*

*Vu le courrier de l'Anses du 12 janvier 2023, relatif à l'arrivée à échéance d'un usage de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique TALISMA EC,*

*Considérant l'absence de l'usage figurant en annexe, dans la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit,*

*Considérant en conséquence que, pour cet usage, les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,*

L'usage visé en annexe du produit TALISMA EC **est arrivé à échéance le 31 janvier 2023**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Informations générales sur le produit	
Nom du produit	TALISMA EC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL Rue de Renory 26/1 B-4102 OUGREE Belgique
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	80 g/L - cyperméthrine
Numéro d'intrant	2100135
Numéro d'AMM	2110152
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 23/02/2023

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE***Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ANNEXE I : Conditions concernant l'échéance des usages

### Liste des usages arrivés à échéance

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
<b>15104108</b> Céréales*Trt Prod. Réc.*Ravageurs des denrées stockées	0,02 L/t	1/an	-	31/07/2023	31/07/2024
<b>Motivation :</b> Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.					